



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 08 Février à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est rassemblé à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie NACCACHE, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de Convocation : 29 Janvier 2021

Secrétaire de séance : Christophe AYRIBIÉ

Présents : Mesdames et Messieurs Christophe AYRIBIÉ, Max BACHARAN, Thierry BACQUIÉ, Jérôme BARTHES, Pascale CAUNES, Claire DARCHY, Walter EDLINGER, Alain GALINIER, Nathalie NACCACHE, Anne PHILIPPE, Christian PIERRE, Annie STEMER, Chantal VILOTTE

Absentes excusées : Brigitte BUISSON et Valérie VIMENET

ORDRE DU JOUR :

- Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 17 Février 2021
- Autorisation de signature : convention d'occupation de salles communales
- Informations diverses

Délibération n°01-2021 : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 17 Février 2021

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques de mise en œuvre, les adaptations nécessaires ont été réalisées en 2020.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 06 heures du lundi au vendredi et de 01h00 à 06h00 le samedi et le dimanche et jours fériés dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées.
- CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Délibération n°02-2021 : Autorisation de signature : convention d'occupation de salles communales

Vu l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les demandes d'occupation des salles communales des diverses associations communales pour le bon fonctionnement de leurs activités ;

Considérant les demandes des administrés pour l'occupation occasionnelle de la salle des fêtes ;

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions d'occupation des salles communales avec les associations et les administrés de la commune ;

DECIDE de fixer à 150 euros la caution demandée aux particuliers domiciliés dans la commune pour l'utilisation occasionnelle de la salle des fêtes située 19 bis Grand Rue.

Informations diverses :

- Madame le Maire fait part d'une demande de subvention d'Entraide Occitanie à raison d'un €uro par habitant. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'étudier cette demande de subvention lors de la préparation du budget 2021.
- Madame le Maire fait un point sur la vaccination mise en place sur Castelnaudary organisée par les médecins et infirmiers du secteur.
- Monsieur GALINIER fait état de l'ensemble des travaux en cours sur la commune
- Monsieur Jérôme BARTHES et Madame Pascale CAUNES font un retour sur la réunion du 06 Février 2021 organisée par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois
- Monsieur Christophe AYRIBIE demande la programmation d'une réunion sur le Plan Communal de Sauvegarde pour une mise à jour d'informations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. La séance est levée à 22 heures 40.